



PROCES VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 16	Nombre des Membres Votants : 19	Date de la convocation : 19/05/2026
--	---------------------------------------	---------------------------------------	--

L'an deux mille vingt-six , le VINGT-SIX MAI , le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : SOULA Christian, DAROT Rose-Marie, ZACCURI Philippe, ANDREWS Elvire, MORANDI Jérôme, GRAND Cécile, ALBERT Patrick, DAROT Thierry, VAN DER BAS Renate, CAZAUD Patrick, LEMEUX Patricia, RUMEAU Hervé, KLEPPER Catherine, PONS Marie-Aude, KLEPPER Christian, SAN MARTIN Gaël

ABSENTES EXCUSEES : FERRIER Mylène, BOUCABEILLE Frédéric, LE MORVAN Julie

Madame Rose-Marie est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du 07 avril 2026

Délibérations

1. Instauration ou non de la taxe sur la publicité extérieure
2. Adhésion au groupement de commandes pour les vérifications obligatoires des bâtiments et équipements (2027-2030)
3. Demande de la commune de Quirbajou de transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
4. Réalisation du plan d'adressage – approbation du devis
5. Convention de partenariat avec l'association ARDA
6. Convention de partenariat entre l'Association du Souvenir Français, l'Ecole élémentaire Jules Ferry et la commune – remise d'un drapeau du civisme
7. Débat d'orientation relatif à l'armement de la police municipale
8. Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal
9. Recrutement d'un agent contractuel en CDD Accroissement temporaire d'activité

-----0-----

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la possibilité d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure. Il rappelle que cette taxe n'est pas obligatoire et que certaines communes choisissent de ne pas la mettre en place afin de ne pas alourdir la fiscalité pesant sur les petits commerçants, artisans ou agriculteurs.

Il expose les avantages et les inconvénients d'une telle mesure.

Parmi les avantages, il souligne qu'elle permettrait à la commune de bénéficier d'une recette fiscale supplémentaire.

Concernant les inconvénients, il précise que sa mise en œuvre implique une gestion administrative importante, comprenant notamment le recensement des enseignes et dispositifs publicitaires, le contrôle des surfaces taxables, l'émission des avis de taxation ainsi que le traitement des éventuelles contestations et le suivi du recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure.

Décision : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- 15 voix contre
- 1 abstention : Mme Andrews

3. Adhésion au groupement de commandes pour les vérifications obligatoires des bâtiments et équipements communaux (2027-2030)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises propose la création d'un groupement de commandes destiné à mutualiser les vérifications réglementaires des équipements et installations communales.

Ce marché concernerait notamment les systèmes de sécurité incendie, les installations électriques et gaz ainsi que les aires de jeux.

Il précise que la CCPA assurerait la coordination du groupement et la passation du marché, tandis que chaque commune demeurerait responsable du suivi des prestations réalisées sur ses équipements.

Au cours des échanges, plusieurs élus estiment ne pas disposer de l'ensemble des éléments nécessaires pour se prononcer.

En conséquence, le Conseil municipal décide de reporter l'examen de cette question à une séance ultérieure.

Décision : POINT REPORTÉ À UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

4. Demande de transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DC 2025-104, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un portage intercommunal des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027.

Il informe le Conseil municipal que la commune de Quirbajou a sollicité le transfert de cette compétence au profit de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et que les communes membres sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal se prononce défavorablement au transfert de la compétence.

Décision : REFUSÉ À LA MAJORITÉ

- 13 voix contre
- 2 voix pour : M. Christian Soula et M. Patrick Cazaud
- 1 abstention : Mme Elvire Andrews

5. Réalisation du plan d'adressage communal – Approbation du devis

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale faite aux communes de mettre en place un plan d'adressage conformément à l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il indique que ce projet vise à améliorer la localisation des habitations et des voies, faciliter l'intervention des services de secours, optimiser la distribution du courrier et répondre aux obligations réglementaires.

Un devis a été sollicité auprès de La Poste pour un montant de 10 496,95 € TTC.

Le Maire détaille les différentes phases de la prestation :

- rapport méthodologique ;
- audit complet des adresses existantes ;
- élaboration du plan d'adressage au format BAL ;
- certification et publication de la Base Adresse Locale.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le devis présenté.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Convention de partenariat avec l'association ARDA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée afin de signer une convention de partenariat avec l'association ARDA, dont le siège social est situé à la mairie d'Arzens.

La participation financière annuelle s'élève à 150 €.

Après présentation de la convention, le Conseil municipal approuve cette adhésion.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Convention de remise d'un drapeau de civisme

Monsieur le Maire présente la convention tripartite à conclure entre l'association Le Souvenir Français, l'école élémentaire Jules Ferry et la commune pour la remise d'un drapeau de civisme.

Cette initiative vise à renforcer la transmission des valeurs républicaines et du devoir de mémoire auprès des élèves.

Le Conseil municipal approuve la convention.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Débat d'orientation relatif à l'armement de la police municipale

Monsieur le Maire présente les enjeux liés à une éventuelle dotation des agents de police municipale en armes de catégorie autorisée par la réglementation.

Il précise que cette délibération porte uniquement sur l'opportunité d'engager une réflexion préalable et non sur une décision d'armement immédiate.

Les différents aspects du dossier sont exposés :

- besoins opérationnels du service ;

- protection des agents ;
- formation obligatoire ;
- conditions de stockage et de traçabilité ;
- coût financier ;
- autorisations administratives nécessaires.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Le Conseil municipal autorise l'ouverture de cette réflexion.

Décision : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- 14 voix pour
- 2 voix contre

9. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle l'importance de disposer d'un règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement des séances du Conseil municipal.

Ce document définit notamment les modalités d'organisation des réunions, les règles de prise de parole, les conditions de vote ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux.

Après présentation du projet de règlement, le Conseil municipal décide de l'adopter.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Le contrat serait conclu pour la période du 15 juin 2026 au 14 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal approuve cette création de poste.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Clôture de la séance : 20 h 30

Rose Marie DAROT

La secrétaire de séance



Christian SOULA

Le Maire

